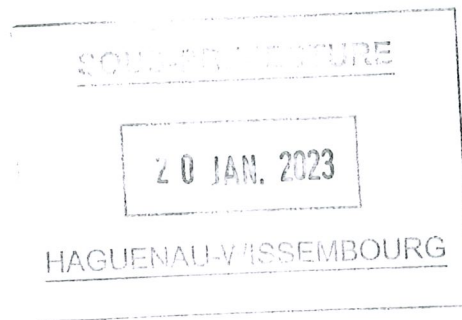


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SEEBACH
67160

Tel.: 03 88 94 74 06
Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr



N° 002/2023

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
ACCEPTATION D'UN DON FINANCIER
SANS CONDITION NI CHARGE DE
L'ASSOCIATION « HELENE DE COEUR » AU
PROFIT DE LA COMMUNE DE SEEBACH**

Le Maire de la commune de SEEBACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 9°,

Vu la délibération en date du 25 juin 2020,

CONSIDERANT le souhait de l'association « HELENE DE COEUR » représentée par sa Présidente Madame Pia CLAUSS, domiciliée 11, route de Schleithal 67160 SEEBACH, de verser un don d'un montant de 700 € au profit de la commune de SEEBACH,

CONSIDERANT que ce don financier n'est grevé ni de charge ni de condition,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 9° du Code Général des Collectivités Territoriales ce versement correspond à un don sans condition ou charge permettant ainsi au Maire, par délégation du conseil municipal, de l'accepter via le présent arrêté municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de SEEBACH accepte le versement d'un don financier de 700 € versé par l'association « HELENE DE CŒUR », représentée par sa Présidente Madame Pia CLAUSS,

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG,
- Au Service de Gestion Comptable (SGC) de HAGUENAU,

Fait à SEEBACH, le 13 janvier 2023

Le Maire

Michel LOM

